

COMMUNE DE SAINT-ALBAN
Côtes d'Armor

ARRETE DU MAIRE N°2025-149
Délégation de fonction à Madame
Monique HOURDIN,
2^{ème} adjointe.

Madame le Maire de SAINT-ALBAN

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le tableau du Conseil municipal en date du 22 décembre 2025,

ARRETE

Article 1 – Madame Monique HOURDIN, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les domaines suivants :

- Vie scolaire
- Affaires sociales, Solidarités, Bibliothèque

Article 2 - Délégation permanente est également donnée à Madame Monique HOURDIN, 2^{ème} adjointe au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1er.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 - Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 - Cette délégation peut être révoquée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Nathalie BEAUVY.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet au 22 décembre 2025.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à M. Le Préfet, et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

A SAINT-ALBAN, le 22 décembre 2025

Madame le Maire,
Nathalie BEAUVY



La 2^{ème} adjointe,
Monique HOURDIN